Image not found or type unknown

20 millions d'Avertisseurs de radars à la poubelle ????

Fiche pratique publié le **14/01/2012**, vu **2282 fois**, Auteur : Maitre Iosca Jean Baptiste

Décret du 3 Janvier 2012 : je jette mon Coyote ?

Ces appareils détectent les radars fixes et/ou permettent au conducteur d'être averti, par les autres automobilistes, de la présence de gendarmes munis de jumelles, sur le bord de la route.

Le transport ou l'usage **d'avertisseurs de radars** sera désormais sanctionné d'une amende de 1.500 euros et d'un retrait de six points du permis de conduire.
Ce décret vise à interdire la détention, le transport et l'usage de l'avertisseur de radar.

L'interdiction concerne 12 à 14 millions d'automobilistes ou de motards qui utilisent un navigateur muni d'un avertisseur et les 6 millions qui utilisent un smartphone avec une application les signalant.

Chez Coyote, les appareils tiennent déjà compte de ce décret. Le signalement précis des radars fixes a été remplacé par le signalement de « zones dangereuses », de 4 kilomètres sur autoroute, 2 kilomètres sur route et 500 mètres en ville.

TomTom et Garmin proposent à leurs clients de désactiver eux-mêmes la fonction « alerte radar » de leur navigateur. Ils leur suggèrent aussi de télécharger la base de données des zones dangereuses.

Les parades du Cabinet IOSCA pour continuer à l'utiliser : cliquez sur ce lien pour lire la suite !

http://www.maitreiosca.fr/nos-astuces/decret-du-3-janvier-2012-20-millions-d'avertisseurs-de-radars-a-la-poubelle/

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés